



## location non sécurisée

Par **dwaynelelyonnais**, le **11/04/2020** à **14:58**

Bonjour,rnrnLe bien immobilisé que je loue n'a pas de porte d'entrée. Bien que celui-ci soit situé à l'étage d'une villa, il n'y a qu'une entrée possible : propriétaire et locataire. De ce fait toutes personnes entrant dans la villa peut s'introduire dans la location puisque celle ci n'est pas close.rnrnPuis-je retenir le loyer en otage sur le compte d'un tier (notaire ?) qui sera reversé suite aux travaux effectués ? J'aurai au préalable informé le propriétaire en AR de cette mise en demeure.rnrnJe n'ai pas non plus de boîte aux lettres, et mon courrier est très/trop souvent ouvert par le propriétaire, par manque d'attention paraît il...rnrnLes portes-fenêtres donnant dans le vide (1er étage) sont dépourvues de gardes corps, et sont facilement mortelles aux occupants des lieux et surtout aux enfants et invités. Puis-je, là encore, mettre le loyer en demeure par acte notarié en attendant les travaux ?rnrnPar avance merci.

Par **amajuris**, le **11/04/2020** à **20:39**

bonjour,rnrnvous n'avez pas vu tous ces défauts apparents avant de louer ?rnrnVotre bailleur vous doit un logement décent.rnrnvoir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>rnrnsalutations

Par **Tisuisse**, le **12/04/2020** à **07:43**

Bonjour,rnrnEn complément aux propos de notre collègue AMAJURIS, vous ne pouvez mettre vos loyer en séquestre chez un notaire que suite à une décision de justice prise en votre faveur. Vous ne pouvez le décider par vous-même, de façon unilatérale. rnrnVoyez votre ADIL

pour savoir quoi faire.